

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0778**

commune (s) : Dardilly

objet : ZAC des Noyeraies - Acquisition de quatorze parcelles cadastrales situées allées de l'Aqueduc, du Levant et de l'Aurore et appartenant à l'OPH du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0778**

commune (s) : Dardilly

objet : **ZAC des Noyeraies - Acquisition de quatorze parcelles cadastrales situées allées de l'Aqueduc, du Levant et de l'Aurore et appartenant à l'OPH du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la liquidation foncière de la ZAC des Noyeraies à Dardilly et suivant la convention de concession du 29 décembre 1989 passée entre la Communauté urbaine et l'Office public d'aménagement et de construction du département du Rhône (Opac du Rhône), devenu Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, ce dernier lui céderait quatorze parcelles de terrain d'une superficie totale de 12 529 mètres carrés, constituant une partie du terrain d'assiette des allées de l'Aqueduc, du Levant et de l'Aurore à Dardilly, et désignées ci-après :

Situation	Section	Numéro	Superficies en mètres carrés
allée de l'Aqueduc	AR	120	245
	AR	179	521
allées de l'Aqueduc et de l'Aurore	AR	140	3 528
allée du Levant	AR	186	551
	AR	184	1 083
	AR	284	1 460
	AR	194	785
	AR	191	685
allée de l'Aqueduc	AR	218	44
	AR	209	711
	AR	199	2 124
	AR	303	477
	AR	304	291
	AR	223	24

Aux termes du projet de compromis qui est présenté au Bureau, l'OPH du Rhône céderait les biens en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit projet de compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de quatorze parcelles situées allées de l'Aqueduc, du Levant et de l'Aurore à Dardilly et appartenant à l'OPH du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur l'opération n° 0160.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 et en recettes : compte 132 800 - fonction 824,

- en dépenses réelles : compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.